

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 06/11/2020 Date d'affichage de la convocation : 06/11/2020			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020	
L'an deux mille vingt et le jeudi douze novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.		
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Tiphaine QUINTIN, Virginie CABRITA à Alexandra RAYMONT, Sara TOURNE à Edith PUGNET, Damien PANICHI à Chantal CASIMIR et Nadia FERHANI à Eric POUPET.		
Absents excusés	André GILLARD, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Virginie CABRITA, Sara TOURNE, Damien PANICHI et Nadia FERHANI.		
Absents non excusés	Philippe GLEIZES		
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS		

AFFAIRE N°01 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.
Demande de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire propose une modification simplifiée du PLU à l'examen du conseil municipal qui porte notamment sur les rectifications d'erreur matérielle suivantes :

- La mise en place de priorités environnementales (récupération des eaux de pluies à la parcelle par exemple...).
- La proposition d'intégrer de nouveaux types de clôtures (en aluminium notamment).
- La rectification de la réalisation d'opérations d'aménagement par le biais d'une seule opération d'aménagement d'ensemble, au lieu de plusieurs.
- La rectification d'une erreur matérielle de rédaction du règlement de la zone 1AUE concernant le secteur 1AUE1 destiné aux constructions à usage hôtelier. Le règlement ne fait pas apparaître la possibilité d'implanter également des constructions à usage d'habitat.
- La rectification d'une erreur matérielle de rédaction du règlement de la zone 1AUS concernant les équipements. Le règlement ne fait pas apparaître la possibilité d'implanter des équipements d'intérêt collectif autres que sportifs.
- La rectification d'une erreur matérielle du règlement de la zone UEb concernant les autorisations et occupations du sol interdites. Le règlement fait apparaître que seul l'artisanat d'art est autorisé au lieu de l'artisanat.
- Enfin, sur les zones U et AU concernant les dispositions particulières des terrains, Il est proposé de modifier le règlement en portant le minimum de construction de logements sociaux à 30% sur au moins 25% de la surface de l'opération d'aménagement. En ce qui concerne le stationnement, le règlement imposera à toute construction, la réalisation de 3 places dédiées au lieu de 2 pour toute construction individuelle.

Monsieur le maire propose d'en délibérer afin de porter ce projet à délibération de la communauté urbaine compétente en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant pris connaissance du rapport de son Président et en avoir débattu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-45, L.123-13, R123.20-1 et R123-20-2,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet de modification du PLU.

2°) **MANDATE** à l'unanimité Monsieur le Maire à soumettre le projet de modification du PLU à délibération de la Communauté Urbaine de Perpignan.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- Transmise à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean MILA



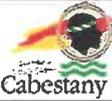
Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 06/11/2020 Date d'affichage de la convocation : 06/11/2020		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020
L'an deux mille vingt et le jeudi douze novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Tiphaine QUINTIN, Virginie CABRITA à Alexandra RAYMONT, Sara TOURNE à Edith PUGNET, Damien PANICHI à Chantal CASIMIR et Nadia FERHANI à Eric POUPET.	
Absents excusés	André GILLARD, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Virginie CABRITA, Sara TOURNE, Damien PANICHI et Nadia FERHANI.	
Absents non excusés	Philippe GLEIZES	
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS	

AFFAIRE N°02 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.
Portage par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL)
des parcelles AH 211, AH 224 et AH 219.

L'Etablissement Public Foncier Local, créée en 2006 selon les dispositions du Code de l'urbanisme est un outil opérationnel et réactif de la stratégie foncière des collectivités qui en sont membres.

Il est notamment financé par la Taxe Spéciale d'Equipement adossée aux impôts fonciers et à la taxe d'habitation.

Il intervient dans différents domaines comme les réserves foncières, l'habitat ou le développement économique.

Il se charge de la négociation, de l'acquisition, de la gestion et de la rétrocession du bien au profit de la commune.

Cela présente l'avantage de trésorerie mais également budgétaire (étalement de la charge).

L'EPFL propose trois durées de portage : 5 ans (remboursement in fine), 10 ans (50% annuité constante + 50% in fine) ou 15 ans (50% annuité constante + 50% in fine ou annuité constantes). Il est possible de proroger la durée initiale de portage selon diverses modalités.

Les frais dits de portage (annuels) ne s'élèvent qu'à 0.5% du capital restant dû. Toutefois, l'EPFL prend à sa charge l'intégralité de frais d'acquisition (notaires, experts...) ou de gestion du bien (taxes, assurances...).

L'EPFL peut être chargé de la gestion du bien et peut même assurer par convention sa mise à disposition à la Commune. Mais le plus souvent il rétrocède le bien à la collectivité au prix d'acquisition en fin de portage (ou parfois par anticipation).

Il est proposé que l'EPFL procède pour le compte de la Commune à l'acquisition des parcelles suivantes : AH 211, AH 224 et AH 219.

Ces parcelles ont vocation d'accueillir un ouvrage public de rétention des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la zone Orfila.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFL afin d'assurer l'acquisition de ces parcelles et pour un montant total estimatif de 50.115 € (cinquante mille cent quinze euros).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la convention avec l'EPFL afin d'assurer l'acquisition des parcelles AH 211, AH 224 et AH 219.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- Transmise à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL).
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/11/2020	
Date d'affichage de la convocation :	06/11/2020	
Nombre de membres :		SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le jeudi douze novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Tiphaine QUINTIN, Virginie CABRITA à Alexandra RAYMONT, Sara TOURNE à Edith PUGNET, Damien PANICHI à Chantal CASIMIR et Nadia FERHANI à Eric POUPET.	
Absents excusés	André GILLARD, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Virginie CABRITA, Sara TOURNE, Damien PANICHI et Nadia FERHANI.	
Absents non excusés	Philippe GLEIZES	
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS	

AFFAIRE N°03 : FINANCES LOCALES.
Renouvellement des contrats GAZ : Approbation du Dossier de consultation des entreprises et lancement d'une procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Monsieur le maire informe l'assemblée que les contrats de gaz des bâtiments communaux arrivent à échéance. Il convient par conséquent de procéder à une nouvelle consultation en vue de les renouveler.

Monsieur le Maire propose d'opter pour une procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution de ce marché.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour la fourniture de gaz sur les sites de la commune sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	06/11/2020			
Date d'affichage de la convocation :	06/11/2020			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020		
En exercice :	33			
Ayant pris part à la délibération :	32			
Pour :	32			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille vingt et le jeudi douze novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.			
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Tiphaine QUINTIN, Virginie CABRITA à Alexandra RAYMONT, Sara TOURNE à Edith PUGNET, Damien PANICHI à Chantal CASIMIR et Nadia FERHANI à Eric POUPET.			
Absents excusés	André GILLARD, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Virginie CABRITA, Sara TOURNE, Damien PANICHI et Nadia FERHANI.			
Absents non excusés	Philippe GLEIZES			
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS			

AFFAIRE N°04 : FINANCES LOCALES.
Individualisation des subventions versées aux associations au Chapitre 65 du BP 2020.

VU les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération portant adoption du budget primitif communal 2020 affaire N° 8 du 02 juillet 2020,
 VU les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,
 Il est proposé au Conseil Municipal d'individualiser les subventions pour les associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
<u>SPORT CHASSE CULTURE / ANIMATION AU 6574</u>	
Club du Temps Libre	140.00
Burning Boots	140.00
TOTAL	280.00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, la répartition des subventions telle que définie ci-dessus,

2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget,

3°) **RAPPELLE** que ces subventions seront versées sous réserve de la réception de toutes les pièces justificatives que doivent fournir les associations et qui sont prévues par la loi.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/11/2020	
Date d'affichage de la convocation :	06/11/2020	
Nombre de membres :		SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le jeudi douze novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Tiphaine QUINTIN, Virginie CABRITA à Alexandra RAYMONT, Sara TOURNE à Edith PUGNET, Damien PANICHI à Chantal CASIMIR et Nadia FERHANI à Eric POUPET.	
Absents excusés	André GILLARD, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Virginie CABRITA, Sara TOURNE, Damien PANICHI et Nadia FERHANI.	
Absents non excusés	Philippe GLEIZES	
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS	

AFFAIRE N°05 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Bail gendarmerie : Avenant n°2.

Dans le cadre de la procédure de révision du loyer de la caserne de gendarmerie de Cabestany, les services de France Domaine ont estimé la valeur locative réelle à retenir à compter du 1er septembre 2020 à 195 250.99 euros toutes taxes comprises et hors charges suivant avis du directeur départemental des finances publiques du département des Pyrénées-Orientales en date du 31/07/2020.

La clause renouvellement du bail est également modifiée.

À l'issue du présent bail et, sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie au moins six mois à l'avance, la poursuite de la location sera constatée par des baux successifs de même durée.

Le nouveau loyer sera alors estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée (indice de référence : 115,53 - 1^{er} trimestre 2020). Ce loyer sera stipulé révisable triennalement selon la même méthode.

Le loyer sera payable, sur présentation des pièces justificatives réglementaires par l'intermédiaire de Chorus via une interface avec le système d'information des affaires immobilières de la gendarmerie (SIAI - Géaude 2G AI), dans les conditions suivantes :

- par virement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ;
- sur les crédits du programme 152 gendarmerie nationale ;
- à terme échu ;
- trimestriellement selon le calendrier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre.

Les provisions de charges tout comme les charges locatives et individuelles seront payées en sus de ce loyer, sur des factures distinctes des avis d'échéance loyers et au vu des justificatifs fournis par le bailleur (apurement de charges avec relevé des dépenses détaillé pour la régularisation), dans le respect du cadre réglementaire. Les autres clauses et conditions non contraires au présent avenant, fixées dans le bail initial demeurent en vigueur.

En conséquence, il est proposé par avenant N°2 au bail d'actualiser le bail en cours signé le 25 juillet 2014 selon les termes suivants :

- location sur 3 ans à compter du 1er septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2023 ;
- ceci sur la base d'un loyer annuel de 195.250,99 € indexé à l'indice de référence : 115,53 - 1 er trimestre 2020, révisable triennalement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, par avenant N°2 au bail d'actualiser le bail en cours signé le 25 juillet 2014.

2°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de contrat de location tel qu'il lui a été proposé.

3°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit contrat

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	06/11/2020			
Date d'affichage de la convocation :	06/11/2020			
Nombre de membres :		SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020		
Afférents au Conseil municipal :	33			
En exercice :	33			
Ayant pris part à la délibération :	32			
Pour :	32			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille vingt et le jeudi douze novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.			
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Tiphaine QUINTIN, Virginie CABRITA à Alexandra RAYMONT, Sara TOURNE à Edith PUGNET, Damien PANICHI à Chantal CASIMIR et Nadia FERHANI à Eric POUPET.			
Absents excusés	André GILLARD, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Virginie CABRITA, Sara TOURNE, Damien PANICHI et Nadia FERHANI.			
Absents non excusés	Philippe GLEIZES			
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS			

AFFAIRE N°06 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Affiliation à la ligue de l'enseignement : Renouvellement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des différentes actions de sensibilisations citoyennes, l'espace de vie sociale, faisant partie de la direction vie sociale, fait appel aux services de l'association de la ligue de l'enseignement. Les valeurs fondatrices de cette association sont identiques à celles que l'on retrouve au sein de l'Espace de Vie Sociale/ Maison des Quartiers.

Citoyenneté :

Elle se définit comme une participation à la vie de la cité. Un citoyen actif a un rôle essentiel à jouer. En dehors des élections, les citoyens peuvent, de façon quotidienne, jouer un rôle important dans la société. Par exemple, en adhérant à une association, un syndicat ou un parti politique et, ainsi, en tentant de faire évoluer la société, de venir en aide aux autres. L'attitude individuelle des citoyens est importante. Les comportements de civisme et de civilité y sont pour beaucoup dans le caractère apaisé d'une société.

Laïcité :

Elle affirme d'une part la neutralité de l'État, d'autre part, elle garantit la liberté de conscience de chacun. C'est dans cet esprit que la laïcité est l'une des valeurs phares de la Ligue de l'Enseignement ; et plus généralement en considérant que toutes les convictions, qu'elles soient politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, doivent être acceptées dès lors qu'elles ne nuisent pas à autrui.

Éducation populaire :

Elle se définit en complément des actions de l'enseignement formel. C'est une éducation qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de se développer, à tous les âges de la vie. Elle ne se limite pas à la diffusion de la culture académique. En réalité tous les apprentissages sont l'occasion de développer ses capacités à vivre en société : confronter ses idées, partager une vie de groupe, s'exprimer en public, écouter, etc.

Au-delà de ces valeurs, les interventions de La Ligue de l'Enseignement aident l'Espace de Vie Sociale à se doter de supports pédagogiques pertinents pour :

- défendre la place de l'engagement bénévole,
- réinventer des espaces d'engagement qui s'adaptent aux envies et aux disponibilités des citoyens,
- donner corps et sens à la vie démocratique.

L'Espace de Vie Sociale et la Ligue de l'Enseignement ont déjà coopéré ensemble sur des thèmes tels que :

- Accompagnement Scolaire Secondaire : intervention prévention
- Commémoration du 11 novembre : prêt d'une exposition, d'un support pédagogique destiné à la population et aux élèves du collège.
- Fête de la citoyenneté : prêt d'expositions, préparation et animation débat-échanges.
- Journée droits des femmes : mise à disposition d'une exposition.
- Journée droits des enfants : mise à disposition d'une exposition.

Pour tout cela, et pour pérenniser le soutien partenariat entre l'Espace de Vie Sociale / Maison des Quartiers, et la Ligue de l'Enseignement, Monsieur le Maire propose de formaliser cette coopération en affiliant l'Espace de Vie Sociale de la ville de Cabestany à l'association pour un montant annuel de 124,00 € (cent vingt-quatre euros). Cette somme sera débitée sur le budget du Service Citoyenneté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **ACCEPTE** à l'unanimité le renouvellement de cette coopération avec l'association de la Ligue de l'Enseignement.

2°) **APPROUVE** à l'unanimité l'affiliation de l'Espace de Vie Sociale de la ville de Cabestany à l'association de la Ligue de l'Enseignement pour un montant annuel de 124,00 € (cent vingt-quatre euros).

3°) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/11/2020	
Date d'affichage de la convocation :	06/11/2020	
Nombre de membres :		SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le jeudi douze novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Tiphaine QUINTIN, Virginie CABRITA à Alexandra RAYMONT, Sara TOURNE à Edith PUGNET, Damien PANICHI à Chantal CASIMIR et Nadia FERHANI à Eric POUPET.	
Absents excusés	André GILLARD, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Virginie CABRITA, Sara TOURNE, Damien PANICHI et Nadia FERHANI.	
Absents non excusés	Philippe GLEIZES	
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS	

AFFAIRE N°07 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Modification de la composition des membres de la commission « Culture et patrimoine ».

Il est proposé d'ajouter un nouveau membre à la commission « Culture et patrimoine ».

Considérant que la commune organise des festivités autour de la catalanité, il serait judicieux de proposer Monsieur Jean-Pierre CAMPS représentant de la commune au SIOCCAT (Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues catalane et occitane).

Il convient donc de modifier la composition de la commission municipale « Culture et patrimoine ».

Il est proposé d'arrêter la composition de la commission comme suit :

CULTURE ET PATRIMOINE : Madame Edith PUGNET, Madame Tiphaine QUINTIN, Madame Yvette MESTRE, Monsieur Jean-François REGNIER, Madame Karine TARTAS, Monsieur Gérard BOSCH, Madame Ludivine LORIEUX, Monsieur Jean-Pierre CAMPS, Monsieur Francisco FERNANDEZ et Madame Christine PERRAULT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE à l'unanimité la modification de la composition de la commission « Culture et patrimoine » telle que présentée.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean M. A.



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 06/11/2020 Date d'affichage de la convocation : 06/11/2020		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020
L'an deux mille vingt et le jeudi douze novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Tiphaine QUINTIN, Virginie CABRITA à Alexandra RAYMONT, Sara TOURNE à Edith PUGNET, Damien PANICHI à Chantal CASIMIR et Nadia FERHANI à Eric POUPET.	
Absents excusés	André GILLARD, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Virginie CABRITA, Sara TOURNE, Damien PANICHI et Nadia FERHANI.	
Absents non excusés	Philippe GLEIZES	
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS	

AFFAIRE N°08 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.
Convention diagnostic archéologique - INRAP : Bassin paysager des Parcs de la Germanor.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie est en charge de l'aménagement des bassins paysagers relatifs à la collecte des eaux pluviales pour le macro-lot des « parcs de la Germanor ».

Aussi, suite à la réception d'un arrêté de prescription d'un diagnostic archéologique, l'Inrap, Institut national de recherches archéologiques préventives, a été mandaté pour réaliser un diagnostic archéologique sur la zone objet des travaux à venir.

L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par la commune pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention avec l'Inrap relatif au diagnostic d'archéologie préventive sur les bassins paysagers des « Parcs de la Germanor »,

Vu le PA N°66 028 19F0002,

Vu la déclaration « loi sur l'eau » N°66 2019 00207,

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention « Diagnostic Archéologique-Bassin paysager « Les parcs de la Germanor » »

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer pour la commune de CABESTANY tous actes et documents y afférent, et notamment, la convention définitive avec l'Inrap.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	06/11/2020			
Date d'affichage de la convocation :	06/11/2020			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	33		SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020	
En exercice :	33			
Ayant pris part à la délibération :	32			
Pour :	32			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille vingt et le jeudi douze novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.			
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Tiphaine QUINTIN, Virginie CABRITA à Alexandra RAYMONT, Sara TOURNE à Edith PUGNET, Damien PANICHI à Chantal CASIMIR et Nadia FERHANI à Eric POUPET.			
Absents excusés	André GILLARD, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Virginie CABRITA, Sara TOURNE, Damien PANICHI et Nadia FERHANI.			
Absents non excusés	Philippe GLEIZES			
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS			

AFFAIRE N°09 : FINANCES LOCALES.

Appel d'offres « Renouvellement des Contrats d'assurance, Risques statutaires: Approbation de marchés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance en date du 02 juillet 2020, le Conseil municipal, s'est prononcé favorablement quant au lancement d'une consultation passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert relatif au renouvellement des contrats assurances risque statutaire du personnel communal.

Monsieur le Maire informe que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 novembre 2020 à 9h00 afin de choisir l'attributaire du marché « Renouvellement des Contrats d'assurance, Risques statutaires du personnel communal.

Il précise qu'à l'issue de la réunion, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer à l'unanimité des membres présents (Monsieur Cyrille BERNARDIN, Monsieur Antoine FIGUE, Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur Marc ZARCONI et Monsieur Eric POUPET), le marché à la compagnie SMACL ASSURANCES dont l'offre suivante est apparue comme économiquement la plus avantageuse :

AGENTS CNRACL :

ASSIETTE DE TARIFICATION (Masse salariale annuelle hors charges patronales)	C.N.R.A.C.L. 4 005 000 €
--	-------------------------------------

PRECISIONS	GARANTIES		PRIX T.T.C.
Garanties accordées (Formule complète correspondant à toutes les obligations statutaires)	DECES + A.T. + M.L.D. + L.M. + MATERNITE Sans franchise	M.O. Franchise 15 jours fermes	Taux : 8,12 % Prix : 325 206,00 €
Engagement de durée ferme du contrat	Le candidat s'engage à ne pas résilier le contrat avant la fin de la deuxième année (année 2022)		

A.T. = Accidents et maladies imputables au service

M.L.D.= Maladie longue durée

L.M. = Longue maladie

M.O. = Maladie ordinaire Jours Fermes = jours d'arrêt de travail non indemnisés pour chaque nouvel arrêt de travail

ASSIETTE DE TARIFICATION (Masse salariale annuelle hors charges patronales)		IRCANTEC 429 000 €
PRECISIONS	GARANTIES	
Garanties accordées (Formule complète correspondant à toutes les obligations statutaires)	A.T. + M.G. + MATERNITE Sans franchise	M.V.P Franchise 10 jours fermes
Engagement de durée ferme du contrat	Le candidat s'engage à ne pas résilier le contrat avant la fin du terme du marché (année 2023)	
	Taux : 1,35 % Prix : 5 791,50 €	

A.T. = Accidents et maladies imputables au service au service M.V.P. = Accidents et Maladie de la vie privée – Non imputable
Jours Fermes = jours d'arrêt de travail non indemnisés pour chaque nouvel arrêt de travail

Monsieur le Maire après avoir rendu compte au Conseil municipal de la décision de la Commission d'appel d'offres demande au Conseil municipal l'autorisation de signer le marché tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le marché de services relatif au renouvellement contrats assurances risque statutaire du personnel Communal avec la compagnie d'assurances SMACL ASSURANCES.

2°) **DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/11/2020	
Date d'affichage de la convocation :	06/11/2020	
Nombre de membres :		SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le jeudi douze novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Tiphaine QUINTIN, Virginie CABRITA à Alexandra RAYMONT, Sara TOURNE à Edith PUGNET, Damien PANICHI à Chantal CASIMIR et Nadia FERHANI à Eric POUPET.	
Absents excusés	André GILLARD, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Virginie CABRITA, Sara TOURNE, Damien PANICHI et Nadia FERHANI.	
Absents non excusés	Philippe GLEIZES	
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS	

AFFAIRE N°10 : EQUIPEMENT SCOLARITE/ SPORTS/ CULTURE.
Convention d'utilisation d'un équipement par le Billard Club Catalan, à titre payant.

L'Association BILLARD CLUB CATALAN bénéficie d'une mise à disposition d'un local à titre payant pour son activité.

Le loyer mensuel de fonctionnement est de 400€ depuis le 06 juillet 2016 (date de signature de la convention).

La Commune propriétaire du local, propose d'augmenter le loyer de 25%, soit un loyer mensuel de 500€ à la charge de l'association.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition du local à titre payant et d'appliquer une augmentation de loyer à l'association.

La convention est signée pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE à l'unanimité le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

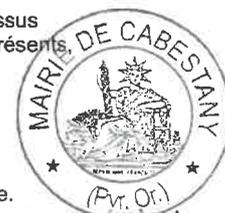
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 06/11/2020 Date d'affichage de la convocation : 06/11/2020		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020
L'an deux mille vingt et le jeudi douze novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Tiphaine QUINTIN, Virginie CABRITA à Alexandra RAYMONT, Sara TOURNE à Edith PUGNET, Damien PANICHI à Chantal CASIMIR et Nadia FERHANI à Eric POUPET.	
Absents excusés	André GILLARD, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Virginie CABRITA, Sara TOURNE, Damien PANICHI et Nadia FERHANI.	
Absents non excusés	Philippe GLEIZES	
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS	

AFFAIRE N°11 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Lotissement : «CAMI VELL» : Approbation du nom de rue.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement du lotissement «CAMI VELL» ont démarré. Les 1ers permis de construire ont été accordés.

Il convient désormais de procéder à l'attribution du nom de la rue qui traverse le lotissement. Le lotissement est longé par le Chemin du Mas Fabre à l'est et par le Chemin Vieux d'Alenya au Sud. Par ailleurs, il n'y a qu'une voie interne qui desservira l'ensemble des habitations du lotissement.

Monsieur le Maire propose le nom suivant :

- Rue Maria Teresa LEON 1903-1988

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** le nom de rue proposé.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 06/11/2020 Date d'affichage de la convocation : 06/11/2020		
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal : 33		SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020
En exercice : 33		
Ayant pris part à la délibération : 32		
Pour : 30		
Contre : 2		
Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et le jeudi douze novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, Chantal CASIMIR, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Tiphaine QUINTIN, Virginie CABRITA à Alexandra RAYMONT, Sara TOURNE à Edith PUGNET, Damien PANICHI à Chantal CASIMIR et Nadia FERHANI à Eric POUPET.	
Absents excusés	André GILLARD, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Virginie CABRITA, Sara TOURNE, Damien PANICHI et Nadia FERHANI.	
Absents non excusés	Philippe GLEIZES	
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS	

AFFAIRE N°12 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Lotissement : «LES ROUQUETTES» : Approbation du nom de rue.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement du lotissement «LES ROUQUETTES» vont démarrer.

Il convient désormais de procéder à l'attribution du nom de la rue qui traverse le lotissement.

Le lotissement est longé par la rue des Caroubiers et la Rue Danton. Par ailleurs, il n'y a qu'une voie interne qui desservira l'ensemble des habitations du lotissement.

Monsieur le Maire propose le nom suivant :

- Impasse des Caroubiers

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE avec 30 votes pour et 02 votes contre (Colette APPERT et Francisco FERNANDEZ), le nom de rue proposé.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr